

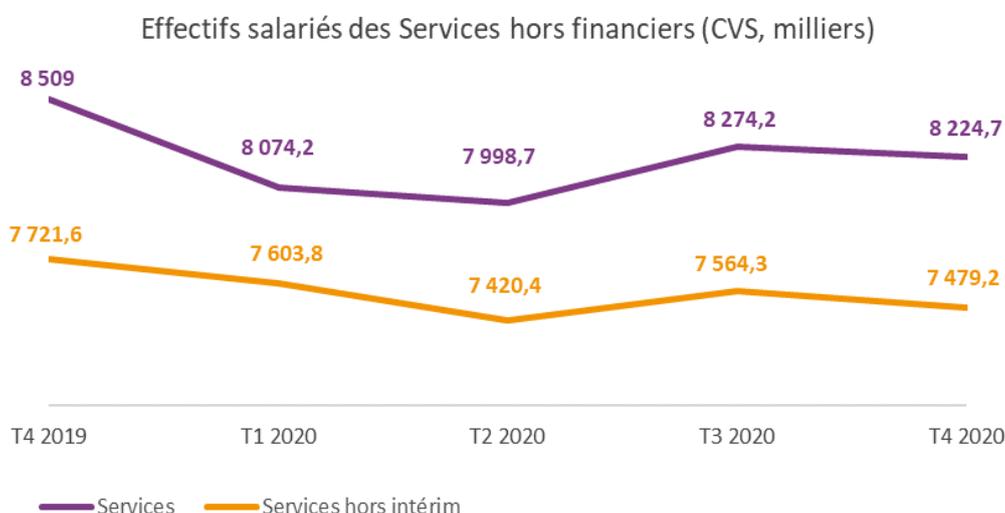
## Propositions pour soutenir l'emploi et la croissance dans les Services

Le 4 septembre 2020, le Gouvernement présentait son plan de relance pour la France avec un programme d'investissements de 100 milliards déployés en deux ans. Ce plan s'appuyait en grande partie sur le projet de pacte productif lancé en avril 2019, qui devait permettre à la France de trouver de nouveaux relais de croissance en concentrant massivement ses investissements sur quelques secteurs clés, dont la santé, l'énergie et le numérique. La crise sanitaire ayant notamment démontré la trop grande dépendance de la France aux importations, le Gouvernement a choisi de réorienter ses investissements pour relocaliser et maintenir des productions industrielles jugées essentielles et ainsi renforcer sa souveraineté économique, tout en conservant les deux axes forts que sont la transition écologique et la transition numérique.

Sans remettre en cause ses choix politiques, nous appelons aujourd'hui le Gouvernement à investir massivement dans les secteurs de Services pour en faire aussi des relais de croissance tenant compte des mutations profondes et rapides que sont le vieillissement de la population, la digitalisation des activités, le développement de l'économie d'usage, la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement, sans compter la valorisation et la promotion de la richesse et de la diversité du patrimoine touristique et culturel de la France.

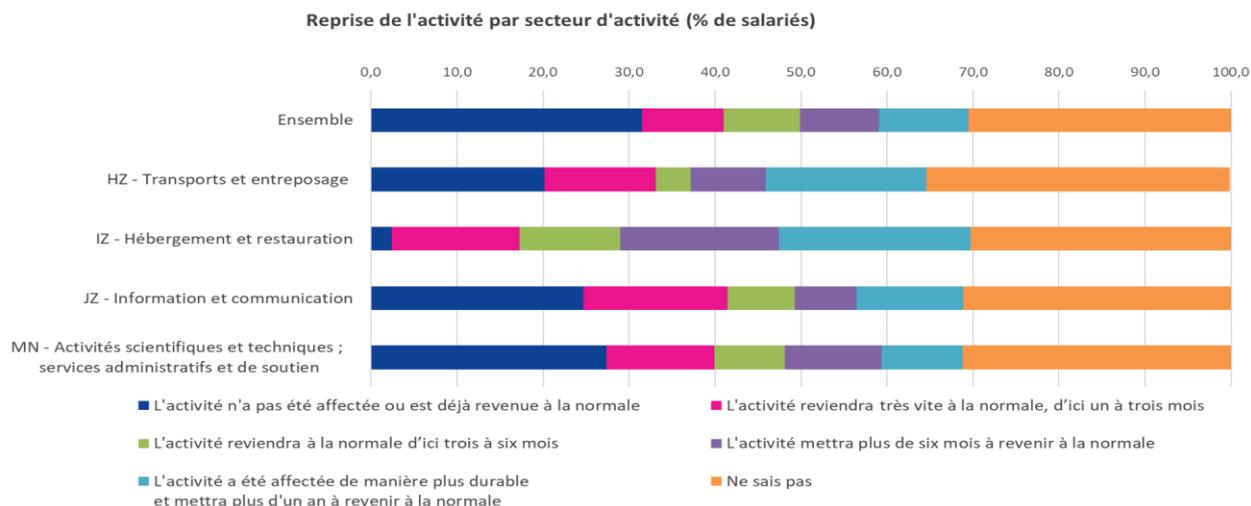
Depuis des années, les Services sont à l'origine de près de la moitié de la création de richesses en France (46 % de la valeur ajoutée) et contribuent à lutter contre le chômage de masse avec leurs 10 millions d'emplois et près 600 000 emplois créés depuis 2017, soit 80 % des créations nettes d'emplois. Les Services sont aussi un levier majeur de montée en gamme et de compétitivité pour l'ensemble des autres secteurs de l'économie, que ce soit l'industrie, l'agriculture, le commerce, la construction. Enfin, la production et la consommation de Services contribuent à rééquilibrer la balance commerciale de la France. À l'ère de l'économie servicielle, il ne peut y avoir d'économie forte sans services forts, compétitifs et innovants.

Or les Services connaissent pour la première fois une crise économique majeure. La crise sanitaire a particulièrement impacté les activités en présentiel et donc les Services, tout en rappelant l'importance de la relation humaine, au cœur de leur modèle économique. Depuis mars 2020, plusieurs secteurs des Services ont dû faire face à de longues périodes de fermetures et de restrictions sanitaires, comme l'hôtellerie, la restauration et l'évènementiel, ou ont subi d'importantes baisses de chiffre d'affaires (propreté, sécurité, communication, formation professionnelle...). Ainsi, en 2020, malgré le dispositif d'activité partielle, les Services ont perdu près de 285 000 emplois.



Source : Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoos-Urssaf, Dares, Insee

**Certes la reprise est là, mais elle est encore timide et fragile**, d'autant plus que certains évoquent déjà une potentielle 4<sup>ème</sup> vague de Covid 19 et que de nouvelles mesures sanitaires dans les activités en contact avec le public ont été annoncées par le Président de la République le 12 juillet. Avant ces dernières annonces, une part importante d'entreprises de plusieurs secteurs n'envisageait pas de retour à une situation normale avant au moins un an.



Ces incertitudes pèsent sur les investissements et les embauches. C'est pourquoi le GPS propose plusieurs mesures destinées à **booster l'activité et l'emploi dans les Services**, avec l'objectif de **rattraper en partie le chiffre d'affaires n'ayant pu être réalisé ces derniers mois**, à **soutenir leurs investissements** et à **favoriser la montée en compétences et les transitions professionnelles des équipes**. Ces propositions s'articulent autour de **4 objectifs** et **deux temps** : celui de la **reprise** et celui de la **transformation**

## ○ Relancer l'emploi dans les Services

- **Maintien des « primes alternance »** (apprentissage et professionnalisation, alternants en situation de handicap) et des **primes pour l'embauche des jeunes et des travailleurs en situation de handicap jusque fin juin 2022**, au minimum pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs S1 et S1 bis. Ces secteurs ont ainsi recruté moins d'alternants depuis le début de la crise sanitaire. À titre d'exemple, alors qu'en 2019 les entreprises des secteurs de l'hébergement et de la restauration avaient recruté 32 868 apprentis (soit 9,8 % de plus qu'en 2018), ce nombre s'élevait à 26 575 en 2020<sup>1</sup>, soit une baisse de 19 %.

- **Assouplir la condition du respect du quota d'alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés ayant subi des périodes de fermeture et/ou d'importantes baisses de chiffres d'affaires**, soit en **réduisant le taux d'alternants à respecter**, soit en **dispensant l'entreprise de rembourser les aides reçues** en cas de non-respect du quota. Cette mesure se justifie d'autant plus que les restrictions d'activité ont conduit les jeunes à se détourner de certains secteurs d'activité et donc à **une baisse des candidats pour les formations en alternance qu'ils proposent alors même que ce sont des secteurs intégrant une grande part des jeunes**<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sources : [Annexe au PLF 2021 – Formation professionnelle](#) et [Les chiffres de l'apprentissage en 2020](#).

<sup>2</sup> C'est le cas par exemple dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, qui embauchent 8,9 % des 15-24 ans, alors qu'ils représentent 3,9 % des emplois du secteur marchand. Source : Insee, enquête Emploi, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277675?sommaire=4318291>

## ○ Développer les compétences et favoriser les transitions professionnelles

- **Accorder aux entreprises de 50 à 300 salariés une aide directe à la formation** (10 000 € pour former 10 salariés minimum dans les entreprises de 50 à 150 salariés et 15 000 € pour former 15 salariés minimum dans les entreprises de 150 à 300 salariés) pour **financer des actions du plan de développement de compétences dans ces entreprises**. En effet, depuis la réforme de 2018, ces entreprises ne peuvent plus accéder aux fonds mutualisés de la formation professionnelle continue pour financer les actions de formations prévues par leurs plans de développement des compétences de leurs collaborateurs, ce qui représente pour les Services **une perte de ressources financières de près de 33 millions €<sup>3</sup>**. Cette aide pourrait être conditionnée à la réalisation d'actions de formation en lien avec les mutations des secteurs, la transition numérique, notamment la cybersécurité, ainsi que les priorités définies par les branches au regard des métiers en tension.
- **Dans le cadre d'une co-construction du parcours de formation entre l'entreprise et le salarié, autoriser l'utilisation du CPF pour financer une partie des 150 premières heures de formation au titre de la Pro-A**. Cette mesure, en réduisant le reste à charge pour l'entreprise, favoriserait l'acquisition par les collaborateurs en poste de compétences considérées comme prioritaires et/ou stratégiques par les branches.
- **Instaurer un sur-abondement de l'État aux abondements CPF des entreprises pour financer des actions de formation jugées prioritaires par les CPNE des branches**. Cette mesure permettrait de réduire le reste à charge pour les collaborateurs souhaitant acquérir de nouvelles compétences en mobilisant leur CPF. Cette mesure pourrait dans un premier temps concerner les abondements dits de co-construction.

## ○ Soutenir les investissements des entreprises

- **Soutenir la transformation numérique des entreprises de Services de toutes tailles**. Contrairement aux idées reçues, les entreprises de Services ont elles aussi besoin d'investir massivement dans la digitalisation de leurs activités, pour améliorer leur compétitivité mais surtout pour développer de nouveaux services et donc générer davantage de valeur ajoutée. Ce soutien peut prendre plusieurs formes : **crédit d'impôts, suramortissement, subvention directe** pour répondre à la diversité des situations financières des entreprises. Nous proposons également que **l'État abonde les fonds mis en place par les collectivités locales à cet effet**. Ces dispositifs locaux ont en effet montré leur efficacité pour accompagner la transition numérique des entreprises.
- **Soutenir les investissements des entreprises de Services en faveur de la réduction des consommations énergétiques en intégrant dans les dépenses éligibles au crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME les dépenses d'équipements de process**. Dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments du secteur tertiaire, les entreprises doivent réduire leur consommation d'énergie finale de 40 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou atteindre l'objectif en valeur absolue prédéfini. **Dans certains secteurs de services, tels ceux liés à l'hébergement et la restauration, ces objectifs ne pourront être atteints qu'en réduisant la consommation d'énergie liées aux activités elles-mêmes, ce qui implique d'importants investissements pour acquérir des équipements moins énergivores**. Il est donc proposé d'inclure dans les dépenses éligibles au crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME les dépenses d'équipements moins énergivores afin de compenser le surcoût de ce type d'équipement. À titre d'exemple, l'acquisition d'une table de cuisson à induction, qui consomme 82 %<sup>4</sup> d'énergie en moins qu'une table de cuisson au gaz, coûte en moyenne 4 fois plus cher.

<sup>3</sup> Estimation GPS sur la base des données de collecte des OPCO en 2018 contenues dans [l'annexe au PLF 2020 – formation professionnelle](#).

<sup>4</sup> Cf. <https://www.ademe.fr/expertises/batiment/passer-a-l'action/elements-dequipement/dossier/usages-professionnels/cuisson-professionnelle>, ADEME, La cuisson professionnelle.

- **Soutenir la transition environnementale des entreprises de Services de toutes tailles.** Que ce soit pour répondre aux nouvelles obligations légales résultant des lois relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et à la lutte contre le dérèglement climatique ou pour réduire leur empreinte environnementale, les entreprises de Services ont elles aussi besoin d'investir massivement, notamment en recherche et développement. S'il existe différents dispositifs de soutien, ils sont souvent peut adaptés aux activités de Services.
- **Aider les PME à lutter contre la cybercriminalité en soutenant leurs investissements en cybersécurité à hauteur de 50 millions €.** Selon la Délégation sénatoriale aux entreprises, 43 % des PME ont constaté un incident de cybersécurité en 2020. Avec le développement du télétravail, le risque d'exposition des entreprises s'est fortement accru. Nous proposons que dans la cadre du plan de soutien au secteur français de la cybersécurité annoncé en février 2021 soit créé **un chèque cybersécurité PME d'une valeur de 5 000 €** qui permettrait ainsi de financer une journée d'audit, l'élaboration d'un « plan de reprise d'activité » s'appuyant sur l'équipement ou le service adapté (sauvegarde cloud ou serveur interne) et l'acquisition de produits ou services de cybersécurité. Avec une enveloppe dédiée de 50 millions d'euros, l'État pourrait soutenir le renforcement de la cybersécurité de 10 000 PME.
- **Maintien du bonus écologique à 5 000 € (au lieu de 4 000 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021) jusque fin 2021 pour remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques dans les flottes des entreprises.** Au-delà des objectifs de verdissement du parc automobile français, les Services seront particulièrement impactés par le développement de zones à faibles émissions dans les agglomérations où se situe une partie de leur clientèle. Ces entreprises devront s'équiper de véhicules électriques pour pouvoir délivrer leurs prestations dans ces zones. Il convient donc de soutenir ces investissements obligatoires. Le renouvellement de ces flottes est par ailleurs un vecteur important de renouvellement de l'ensemble du parc automobile français. En effet, depuis 2016, la part des immatriculations de voitures neuves des personnes morales dépassent la part des immatriculations de voitures neuves des particuliers. La moyenne d'âge de ces flottes est relativement faible, en particulier dans les Services (3,6 ans) où la part des motorisations alternatives (hybrides, électriques) est la plus élevée du marché : près de 5 % contre moins de 2 % dans l'ensemble du parc roulant français<sup>5</sup>. Ces flottes d'entreprises sont rapidement revendues sur le marché des particuliers et participent ainsi à la diffusion du véhicules électriques à l'ensemble de la société. Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, cette mesure serait également profitable à la filière automobile.

## ○ Relancer la croissance dans les Services

- Poursuivre la **baisse des impôts de production** en supprimant totalement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- **Soutenir financièrement les collectivités locales pour leurs achats publics responsables et/ou innovants de Services afin de rémunérer le marché à sa juste valeur et sortir du low-cost**, qui empêche aujourd'hui les entreprises de Services d'investir dans le capital humain et fragilise leur rentabilité. Ce soutien pourrait prendre la forme de **subventions dans le cadre d'appels à projets ou de primes accordées lors de la conclusion du marché**. L'octroi de ces aides pourrait être conditionné d'une part au respect de critères et d'exigences RSE et, d'autre part, à un *reporting* assis sur des indicateurs à définir en concertation avec les parties prenantes, notamment les fédérations professionnelles, l'objectif étant de reconnaître la contribution réelle des Services à l'économie et la cohésion sociale des territoires.

<sup>5</sup> Source : « Les flottes de véhicules des personnes morales », rapport publié par le Commissariat général au développement durable en août 2019.

● **Soutenir la consommation des ménages via les dispositifs « d’argent fléché » :**

- **pérennisation du plafonnement d’utilisation à 38 € pour les titres-restaurant dans les restaurants.** En raison de la crise sanitaire, le plafond d’utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés a été relevée de 19 à 38 euros par jour à compter du 12 juin 2020 et ce jusqu’au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Selon le « Bilan d’activité de la DGCCRF pour 2020 », de juin à octobre 2020, les dépenses en titres restaurant ont atteint 400 M €, soit 80 M € par mois. Sur cette même période, le panier moyen d’un repas payé dans un restaurant par titre restaurant a augmenté de 14 € à 21 €. Toutefois, avec plus de six mois de fermeture des restaurants et l’obligation de télétravail, l’impact positif de cette mesure a été amoindri. **Il est donc proposé de la pérenniser ou à défaut de la prolonger au moins jusqu’au 31 décembre 2021** afin d’une part d’éviter la non-utilisation des millésimes 2020 des titres-restaurant et donc une perte de pouvoir d’achats pour les salariés qui en bénéficient et, d’autre part, de relancer la consommation locale, puisqu’un euro de participation employeurs dans les titres-restaurant génère 2,55 € de dépenses locales<sup>6</sup>
- **Doublement du plafond d’exonération de charges sociales des cartes cadeaux** sans attendre la fin d’année, afin que cette mesure puisse servir notamment aux achats de rentrée. Cette mesure, qui a été mise en place temporairement en décembre 2020, a permis de réinjecter 220 millions d’euros dans l’économie<sup>7</sup>.
- **Majoration de 10 % de la valeur faciale des chèques vacances** utilisés avant le 31 décembre 2021, compensé à l’Agence nationale des chèques vacances par un abondement de l’État. Selon l’ANCV, 1 € de chèque-vacances génère 3 € de dépenses. Avec 1,7 milliards d’euros distribués chaque année au travers des chèques vacances, cette mesure pourrait permettre de générer plus de 500 millions € de dépenses supplémentaires.
- **Attribution par l’État du chèque « soutien scolaire » de 200 € par enfant issu de famille modeste.** Alors que la crise sanitaire a eu un impact sur l’apprentissage scolaire, nous proposons d’offrir aux élèves issus de famille modeste la possibilité de bénéficier gratuitement de plusieurs heures<sup>8</sup> de soutien scolaire durant le premier trimestre de l’année scolaire 2021-2022 pour rattraper notamment le retard dans l’acquisition des compétences en lecture et en maîtrise des nombres.
- **Augmentation du taux du crédit d’impôt famille à 50 % des dépenses réalisées par les entreprises pour financer des services à la personne.** Ce taux est aujourd’hui fixé à 25 % des dépenses alors qu’il est de 50 % pour les dépenses pour l’accueil des enfants au sein d’un établissement. Ce relèvement du taux favoriserait la distribution de CESU notamment auprès des ménages sans enfant de moins de 3 ans, afin de financer d’autres services à la personne (aide à domicile, soutien scolaire ...).

---

<sup>6</sup> Source : étude réalisée par Alternatives Économiques Études et Communication pour le compte de l’Association professionnelle des émetteurs de titres de services (APETDS) en juin 2015.

<sup>7</sup> Source : Edenred.

<sup>8</sup> Avec un prix moyen de 20 €/heure, cette mesure permettrait d’offrir une heure de soutien par semaine pendant 10 semaines.